



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-227

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49850-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.07

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture -
Politique de la Ville
Direction Des Musées & Du
Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n°2012-1070 du 08 octobre 2012, a autorisé Madame Le Maire ou l' élu délégué à signer le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard.

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Douarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN,BET Structures/société IGTECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Douarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €

Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
Montant total		66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Ainsi, il est constaté une « coquille » dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché. En effet, la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

La période de ce marché est donc fixée du 18 octobre 2013 (*date de sa notification*) au 31 décembre 2014. La durée totale est en l'occurrence de 14 mois et 13 jours ; cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

La seule solution qui s'offre à la Ville est donc de mettre en place un protocole transactionnel afin de permettre à la société titulaire d'être payée en intégralité pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché telle qu'indiquée de manière erronée dans les pièces du marché et non encore réglées, c'est-à-dire la totalité des montants.

Le présent projet de protocole n'a pas d'incidence financière autre que celle prévue dans le cadre du marché initial.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la société Fabrica-Traceorum titulaire du marché T 35-01 ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le protocole transactionnel relatif au marché T 35 01 entre la Ville d'Aix-en-Provence d'une part, et les sociétés membres du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Douarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN,BET

Structures/société IGTECH, BET Fluides, d'autre part, ainsi que tout document s'y rapportant

- **AUTORISER** l'administration municipale à effectuer le mandatement des sommes effectivement dues sur le budget 2014 de la direction du patrimoine culturel et des musées (imputation 90324-2031-2067- budget 2014 code 240) qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2014-227 - ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE
DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du [Conseil Municipal du 28 avril 2014](#).

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société – FABRICA- TRACEORUM représentée par Corrado De GIULI MORGHEN, Gérant, 43 boulevard Notre Dame, 13006 Marseille, SIRET N° 517 404 729 00017

mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides

d'autre part,

Préambule

Par délibération n°2012-1070 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a voté le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Pouarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN, BET Structures/société IGTECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Pouarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €
Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
Montant total		66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Une « coquille » s'est donc glissée dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché alors que la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

Soit une durée totale du marché allant de la date de sa notification, 18 octobre 2013 au 31 décembre 2014, en l'occurrence 14 mois et 13 jours, cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

A cet égard , il convient de prendre acte que c'est par erreur qu'il a été porté dans la lettre de notification du 18 octobre 2013 adressée à la société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement titulaire du marché , que le marché était conclu pour une durée de 18 mois reconductible.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Prestations réalisées

Le montant total des prestations en cours de réalisation par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluidesse chiffre à 66 000 € H.T. (soit 78 936 € T.T.C).

Aucune somme n'a été versée dans le cadre du marché T 35-01.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 35-01, réalisées par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides non réglées, se chiffre donc à 66 000 € H.T. (78 936 € T.T.C). dont la part du titulaire Fabrica Traceorum qui s'élève à 26 500,00 € H.T. (31 694,00 € T.T.C)

ARTICLE 2 – Nature de l'opération

Il s'agit du marché de service portant objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard voté en conseil municipal le 8 octobre 2012.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du 31 décembre 2013 constituant l'échéance initiale du marché n°T 35-01 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le 23 06 2014

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence



**ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE
DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du [Conseil Municipal du 28 avril 2014](#).

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société – SINOPIA SARL- représentée par Antoinette SINIGAGLIA, gérante 11 cours Saint Louis, 13100 Aix en Provence SIRET 42900165400012

membre du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame claudie Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides

d'autre part,

Préambule

Par délibération n°2012-1070 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a voté le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Pouarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN, BET Structures/société IGTECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Douarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €
Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
Montant total		66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Une « coquille » s'est donc glissée dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché alors que la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

Soit une durée totale du marché allant de la date de sa notification, 18 octobre 2013 au 31 décembre 2014, en l'occurrence 14 mois et 13 jours, cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

A cet égard, il convient de prendre acte que c'est par erreur qu'il a été porté dans la lettre de notification du 18 octobre 2013 adressée à la société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement titulaire du marché, que le marché était conclu pour une durée de 18 mois reconductible.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Prestations réalisées

Le montant total des prestations en cours de réalisation par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame claudie Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluidesse chiffre à 66 000 € H.T. (soit 78 936 € T.T.C).

Aucune somme n'a été versée dans le cadre du marché T 35-01.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 35-01, réalisées par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame claudie Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides non réglées, se chiffre donc à 66 000 € H.T (78 936 € T.T.C). dont 14 000,00 € H.T (16744,00 € T.T.C) à SINOPIA SARL.

ARTICLE 2 – Nature de l'opération

Il s'agit du marché de service portant objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard voté en conseil municipal le 8 octobre 2012.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du 31 décembre 2013 constituant l'échéance initiale du marché n°T 35-01 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire
Antoinette SINIGAGLIA
Gérante
SINOPIA



ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE
DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ Le Cabinet Yves Le DOUARIN, représenté par Yves Le DOUARIN, Bât C – cours Goudouli- 31130 Quint Fonsegrives SIRET 341 161 081 00045

membre du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Douarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoin, BET structures/ société IG TECH, BET fluides

d'autre part,



Préambule

Par délibération n°2012-1070 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a voté le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Douarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN, BET Structures/société IGTECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Douarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €
Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
Montant total		66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Une « coquille » s'est donc glissée dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché alors que la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

Soit une durée totale du marché allant de la date de sa notification, 18 octobre 2013 au 31 décembre 2014, en l'occurrence 14 mois et 13 jours, cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

A cet égard, il convient de prendre acte que c'est par erreur qu'il a été porté dans la lettre de notification du 18 octobre 2013 adressée à la société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement titulaire du marché, que le marché était conclu pour une durée de 18 mois reconductible.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations en cours de réalisation par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Douarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluidesse chiffre à 66 000 € H.T. (soit 78 936 € T.T.C).

Aucune somme n'a été versée dans le cadre du marché T 35-01.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 35-01, réalisées par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Douarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides non réglées, se chiffre donc à 66 000 € HT (78 936 € T.T.C) dont la part du cabinet LE DOUARIN qui s'élève à 3500,00 € H.T. (4186,00 € T.T.C)

ARTICLE 2 – Nature de l'opération

Il s'agit du marché de service portant objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard voté en conseil municipal le 8 octobre 2012.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du 31 décembre 2013 constituant l'échéance initiale du marché n°T 35-01 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire

Yves LE DOUARIN

Directeur
Cabinet LE DOUARIN

**ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE
DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ Claude PRIBETICH AZNAR, architecte du patrimoine, archéologue , 19, rue Saint Rémi 30900 Nîmes SIRET 434 427 308 00011

membre du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame claudie Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société IG TECH, BET fluides

d'autre part,

Préambule

Par délibération n°2012-1070 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a voté le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Pouarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN, BET Structures/société IGTECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Douarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €
Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
Montant total		66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Une « coquille » s'est donc glissée dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché alors que la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

Soit une durée totale du marché allant de la date de sa notification, 18 octobre 2013 au 31 décembre 2014, en l'occurrence 14 mois et 13 jours, cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

A cet égard , il convient de prendre acte que c'est par erreur qu'il a été porté dans la lettre de notification du 18 octobre 2013 adressée à la société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement titulaire du marché , que le marché était conclu pour une durée de 18 mois reconductible.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations en cours de réalisation par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoin, BET structures/ société IG TECH, BET fluidesse chiffre à 66 000 € H.T. (soit 78 936 € T.T.C).

Aucune somme n'a été versée dans le cadre du marché T 35-01.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 35-01, réalisées par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoin, BET structures/ société IG TECH, BET fluides non réglées, se chiffre donc à 66 000 € H.T. (78 936 € T.T.C) dont 10 000 € H.T. (11 960 € T.T.C) à Claude PRIBETICH AZNAR

ARTICLE 2 – Nature de l'opération

Il s'agit du marché de service portant objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard voté en conseil municipal le 8 octobre 2012.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du 31 décembre 2013 constituant l'échéance initiale du marché n°T 35-01 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

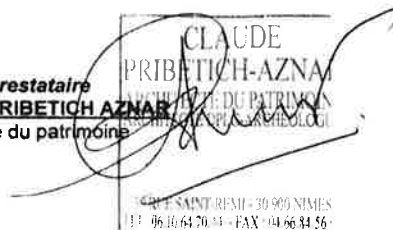
Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Marvse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire
Claude PRIBETICH AZNAR,
Architecte du patrimoine



**ÉTABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE
DE L'HOTEL DE CHATEAURENARD**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

➔ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du [Conseil Municipal du 28 avril 2014](#).

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

➔ La société – I.G.TECH représentée par Claude CIPRIANI, Gérant, Hélios, Bâtiment A, 220 rue Denis PAPIN, 13857 Aix en Provence cedex 3 SIRET : 380 424 572 00051

membre du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Douarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société I.G.TECH, BET fluides

d'autre part,

Préambule

Par délibération n°2012-1070 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a voté le marché de service ayant pour objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard

- Numéro du marché : T 35-01

- Titulaires : société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement conjoint société Fabrica Tracéorum / Monsieur Le Pouarin, économiste de la construction/Madame Claude Pribetich, historienne/société Sinopia, restauratrice de décors/ BETS AIGOIN, BET Structures/société I.G.TECH, BET Fluides.

Le marché se décompose comme suit :

Sociétés concernées	Nature des prestations	Montant H.T des prestations	Montant T.T.C des prestations
Fabrica Traceorum titulaire	Architecte mandataire	26 500,00 €	31 694,00 €
Le Douarin co traitant	Economiste de la construction	3 500,00 €	4186,00 €
Claude PRIBETICH co traitant	Historienne	10 000,00 €	11 960,00 €
Sinopia co traitant	Restauration des décors	14 000,00 €	16 744,00 €
BETS AIGOIN co traitant	BET structures	7 000,00 €	8 372,00 €
IG TECH co traitant	BET fluides	5 000,00 €	5 980,00 €
	Montant total	66 000,00 €	78 936,00 €

La présente affaire porte sur le marché T 35-01.

Le marché a été notifié le 18/10/2013 et la date de début d'exécution a été fixée au 18/11/2013 dernier.

La date limite du marché a été fixée au 31 Décembre 2013 alors que la durée d'exécution prévue initialement était d'une durée minimale de 12 mois.

Une « coquille » s'est donc glissée dans la rédaction de la date limite du marché et sur l'ensemble des pièces réglementaires du marché alors que la date limite réelle du marché de service prévue était fixée au 31 décembre de l'année 2014, et non pas 2013.

Soit une durée totale du marché allant de la date de sa notification, 18 octobre 2013 au 31 décembre 2014, en l'occurrence 14 mois et 13 jours, cette durée ne pouvant en aucun cas être prolongée ou reconduite.

A cet égard, il convient de prendre acte que c'est par erreur qu'il a été porté dans la lettre de notification du 18 octobre 2013 adressée à la société Fabrica Tracéorum, architecte mandataire du groupement titulaire du marché, que le marché était conclu pour une durée de 18 mois reconductible.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations en cours de réalisation par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Pouarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société I.G.TECH, BET fluides se chiffre à 66 000 € H.T. (soit 78 936 € T.T.C).

Aucune somme n'a été versée dans le cadre du marché T 35-01.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° T 35-01, réalisées par le groupement conjoint société Fabrica Tracéorum/ Monsieur le Douarin, économiste de la construction/ Madame Claude Pribetich, historienne/ Société SINOPIA, restauratrice de décors/ BETS Aigoïn, BET structures/ société I.G.TECH, BET fluides non réglées, se chiffre donc à 66 000 € H.T. (78 936 € T.T.C) dont 5 000 € H.T. (5 980,00 € T.T.C)

ARTICLE 2 – Nature de l'opération

Il s'agit du marché de service portant objet l'établissement d'une étude de diagnostic préalable de l'Hôtel de Châteaurenard voté en conseil municipal le 8 octobre 2012.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du 31 décembre 2013 constituant l'échéance initiale du marché n°T 35-01 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le prestataire
Claude CIPRIANI

Gérant 13857 Aix En Provence Cedex 03
IG TECH Téléphone: 04 42 22 89 25 Télécopie: 04 42 27 16 67
i.g.tech@wanadoo.fr

I.G.TECH

220 Rue Denis Papin
Héliosis Bât. A